

Dossier d'information

- ◆ **Votre enfant a été affecté à l'internat :** vous trouverez ici les informations essentielles et les documents demandés.
- ◆ **Votre enfant n'a pas été affecté à l'internat,** et vous demandez une inscription, hors affectation : vous trouverez ici le dossier du candidat, les informations essentielles et les documents demandés.

Dossier à conserver.

Fournir tous les documents complétés avec précision (fiches de couleur).



S'il est incomplet, transmettre les documents demandés à l'adresse mail suivante :
vie-scolaire1.0762600n@ac-normandie.fr

🕒 L'internat : un projet personnel de scolarité

L'internat est à la fois un lieu d'études et un lieu d'éducation et de socialisation.
Il s'adresse à tous les lycéens et étudiants motivés.

Il développe la responsabilisation de l'interne et permet la construction de rapports harmonieux avec ses pairs et avec l'équipe éducative.

Il favorise la participation volontaire des élèves aux différentes instances de l'établissement ou à la préparation d'événements propres à la vie de l'internat.

Tous les projets issus des initiatives des internes sont accompagnés. Le fonctionnement de l'internat est donc conçu dans une logique de démarche participative.

Le lycée s'inscrit dans une démarche de développement durable. Son projet d'internat vise à mobiliser les élèves volontaires sur ces questions.

⊙ Le contrat de vie : des droits, des devoirs

Le contrat de vie de l'internat du lycée Delamare-Deboutteville est fondé sur trois thèmes prioritaires :

- Le sommeil et une alimentation adaptée aux besoins des élèves ou étudiants
- Le travail
- La détente, dans un esprit de coopération et de responsabilisation.

⊙ Les horaires de l'internat

L'internat fonctionne du lundi soir, 17 h 30, au vendredi matin, 8 h 00.

La présence dans l'établissement est obligatoire sauf sur autorisation parentale, le mercredi de 13 h 00 à 18 h 30.

Le repas et le petit déjeuner se déroulent au sein du restaurant scolaire pour l'ensemble des élèves.

Fin de journée – Soirée	
17:25	Fin des cours, distribution du goûter et ouverture de l'internat
18:00 à 19:00	1 ^{er} appel et travail ou détente (accès possible aux chambres)
19:00 à 19:45	Repas
19:45 à 21:00	2 ^{ème} appel et étude en salle
22:15	3 ^{ème} appel : Extinction des feux, des appareils électroniques, etc. Silence exigé. Interdiction de se doucher après 22:00
Matin	
7:00	Réveil – Descente des dortoirs vers la restauration (petit déjeuner)
7:25	L'assistant d'éducation ferme l'internat à 7 :25
7:00 à 7:45	Passage au self pour le petit déjeuner. Le réfectoire doit être quitté pour 7:55

⊙ Ouverture des locaux

En journée, l'internat est fermé. Chacun doit prévoir le matériel dont il a besoin dans la journée. L'internat ne sera pas rouvert au cours de la journée sauf urgence (départ par exemple).

⊙ Les activités et les loisirs

De 18 h 00 à 19 h 00, les élèves ont la possibilité de se détendre dans leur chambre, de travailler en autonomie ou de rejoindre le hall/ la cour de récréation si un AED est disponible.

Certains jours, le CDI sera aussi accessible sur ce créneau horaire.

Le respect du matériel et des locaux est exigé.

Des sorties à caractère culturel, éducatif ou récréatif (cinéma, théâtre, danse, concert...) peuvent être organisées par l'établissement, l'association sportive (UNSS) ou la MDL (Maison Des Lycéens).

⊙ Traitement des absences

L'internat n'est pas un service d'hôtellerie. Les motifs d'absence à l'internat présentés par les responsables légaux seront étudiés et pourront être considérés comme non recevables. Dans ce cas, ces absences feront l'objet d'un signalement aux autorités académiques.

Un interne qui ne serait pas assidu (présent en classe) sera remis à ses responsables légaux, sans pouvoir bénéficier de l'internat tant que l'assiduité n'a pas été rétablie.

Toute absence exceptionnelle à l'internat doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite du responsable légal (pour les mineurs) ou de l'interne majeur, déposée auprès de la Vie scolaire **au moins 24 h à l'avance**.

Le non-respect de ce principe pourra entraîner l'application de punitions.

Tout autre départ devra être motivé par un caractère impérieux ou un motif de santé. La prise en charge de l'élève devra être faite par un responsable légal. Une décharge de responsabilité sera alors signée avant le départ de l'établissement.

⊙ Situations particulières

Certaines exceptions aux règles générales de l'internat permettent de prendre en considération les besoins particuliers de chacun.

Cependant, ces mesures d'adaptation ne sont pas accordées de plein droit. Elles font l'objet d'une analyse par les CPE en charge de l'internat et peuvent être supprimées, sur décision du proviseur, après étude de la situation.

- **Activités sportives ou culturelles :**

Elles sont préalablement autorisées par l'établissement (cf. la demande d'autorisation).

Elles entraînent une incapacité pour l'élève interne d'être présent pendant le temps du repas.

→ **Un plateau repas est réservé** pour l'élève.

Si l'élève est cependant présent (annulation de séance par exemple), il en informe impérativement les surveillants dans la journée et au plus tard à 17 h 30.

- **Absences exceptionnelles sur le temps du repas :**

Les internes ont **la responsabilité** de réserver eux-mêmes leur plateau repas auprès de la vie scolaire – par exemple, pour absence au conseil de classe.

Ces demandes d'absences relèvent des responsables légaux. Toutefois, elles resteront exceptionnelles. Dans le cas contraire, elles pourraient être refusées ou être considérées comme non valables.

- **Pour tout retour au lycée, après 18 h 15 :**

Les internes doivent joindre **les AED ou le CPE sur le téléphone d'astreinte** (cf. doc contacts utiles).

- **Après 20 h 30, aucun interne ne peut être admis à l'internat :**

L'interne doit alors dormir chez lui ou chez son contact d'accueil.

⊙ Lycéens majeurs et étudiants de BTS

Les horaires et règles de l'internat s'appliquent aux lycéens majeurs et aux étudiants.

Ceux-ci, étant majeurs, justifient eux-mêmes leurs absences.

Ils sont cependant soumis au même régime de traitement des absences que celui des internes mineurs (cf. ci-dessus) : la Vie scolaire doit être prévenue de toute absence à l'internat.

Les responsables légaux sont régulièrement informés des absences.

⊙ Études

Elles sont obligatoires pour tous les élèves et étudiants.

En fonction du degré d'autonomie de chaque interne – jugé par l'équipe éducative –, l'étude se fera en salle sous la surveillance d'un assistant d'éducation ou en chambre.

Sécurité et santé :

- **Sont autorisés :**

- Les appareils électriques personnels suivants : ceux réservés à la toilette, les ordinateurs portables, tablettes et téléphones portables, sous réserve que ces objets soient débranchés dès que l'élève ou l'étudiant quitte sa chambre ;
- La consommation raisonnable de nourriture et de boissons, sous réserve du respect des règles d'hygiène et de propreté.

- **Sont interdits :**

- Les consoles de jeux, les écrans, les moniteurs personnels et les enceintes portables ;
- Tous produits et objets dangereux ;
- La détention et la consommation de boissons alcoolisées comme de substances illicites (des poursuites pénales peuvent être engagées pour celles-ci) ;
- Les produits frais (nourriture).

- **Médicaments :**

Ils doivent être déposés à l'infirmerie, accompagnés de l'ordonnance du médecin. La prise de médicaments est assurée par les services d'encadrement de l'internat, selon des modalités connues des responsables légaux.

- **Urgences :**

Les adultes de permanence prendront toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence (infirmerie, prise en charge par la famille, appel au 15 pour intervention d'urgence).

Dispositions diverses :

- Aucune douche ne sera possible après 22 h et avant 6 h 40.
- Il est recommandé de n'amener à l'internat ni objet de valeur, ni forte somme d'argent. Le lycée conseille aux élèves de fermer les espaces de rangement à l'aide d'un cadenas.
- Le lundi matin entre 7 h 30 et 8 h, les internes ont la possibilité de déposer directement leurs sacs dans la bagagerie prévue à cet effet. Cette même salle sert le vendredi afin que les élèves puissent récupérer leurs affaires à la fin de leur journée de cours.
- L'accès à l'internat est interdit aux élèves ou étudiants non internes.
- L'usage du téléphone portable ou tout autre écran ou terminal numérique est strictement interdit entre 22h et 6h50. En cas de non-respect, l'appareil pourra être confisqué par l'assistant d'éducation responsable du dortoir et, en cas de récidive, des mesures de punitions ou sanctions pourront être prononcées.

🕒 Le trousseau d'internat

Les élèves internes devront se munir des articles désignés ci-après :

- ☐ 1 drap-housse pour lit de 90x200 cm + 1 rechange
- ☐ 1 taie d'oreiller 65x65 cm + 1 rechange
- ☐ 1 drap plat une personne
- ☐ 1 couette une personne
- ☐ Le nécessaire de toilette (gant, serviette, trousse...)
- ☐ 1 cadenas.

🕒 Les procédures d'admission

Pour les nouveaux entrants, l'affectation à l'internat est effectuée par les services académiques.

Des lycéens ou étudiants non affectés par les services académiques peuvent candidater, en dehors de cette procédure. Leur admission est soumise alors à l'étude de leur dossier.

Pour les internes en 2025-2026, l'affectation à l'internat est reconduite.



Fiche de candidature
Fiche de renseignements

Nom et prénom de l'élève :

Sexe : ☐ F ☐ M

Age : ans

Adresse (si elle est différente de celle du responsable légal)

Mail de l'élève (obligatoire) :

Téléphone de l'élève (obligatoire) :

Classe 2026-2027
(Ne rien inscrire) :

Demande et documents à fournir : voir au dos de cette page

Boursier en 2025-2026 : ☐ Oui ☐ Non ☐ Demande en cours

Domiciliation de l'élève :

- ☐ chez son père et sa mère ☐ chez sa mère ☐ chez son père
☐ en garde alternée ☐ seul
☐ autre : ...

Activités de l'élève, en dehors des horaires de l'internat :

L'élève pratique-t-il un sport ou une activité culturelle ?

☐ Oui ☐ Non

Précisez : ...

L'élève pratique-t-il une autre activité régulière ?

☐ Oui ☐ Non

Précisez : ...

Si oui, merci de remplir le formulaire de pratique d'activité à l'internat joint au dossier.

Contacts téléphoniques en cas d'urgence :

Responsable légal 1 (où vit l'élève)
 :
 :

Responsable légal 2
 :
 :

Autre contact, en cas d'indisponibilité de la famille (susceptible de représenter la famille en cas d'urgence, par exemple pour venir chercher un élève malade ou en cas de fermeture pour cause de force majeure).

 :	Lien de parenté :
 :	

Joindre obligatoirement au dossier : les courriers précisant les motivations pour l'admission

◆ **Demande d'internat :**

Je sollicite pour mon enfant (nom, prénom)

.....une admission en internat pour l'année 2026-2027. J'ai pris connaissance des critères prioritaires indiqués ci-dessous, des modalités d'admission ainsi que du dossier d'information qui m'a été remis.

◆ **Motif de la demande :**

- ☐ Éloignement géographique
- ☐ Proximité géographique mais difficultés de transport
- ☐ Raisons éducatives (*joindre un courrier explicatif*)
- ☐ Raisons personnelles (*joindre un courrier explicatif*)
- ☐ Dossier social (*joindre un courrier explicatif*)
- ☐ Autre : (*joindre un courrier explicatif*)

◆ **Classe à la rentrée scolaire 2026-2027 :**

- ☐ 2GT ☐ 1re GT ☐ Terminale GT
- ☐ 2de Pro MRC ☐ 1re Pro MCV ☐ Terminale Pro MCV
☐ *statut scolaire* ☐ *apprenti*
- ☐ 2de Pro PMIA ☐ 1re Pro MSPC ☐ Terminale Pro MSPC
☐ *statut scolaire* ☐ *apprenti*
- ☐ BTS :
☐ *statut scolaire* ☐ *apprenti*

Fait à

Date et signature du ou des représentants légaux :

Joindre :

- Les courriers explicatifs des responsables légaux, si nécessaire
- Une lettre de motivation de l'élève pour son admission à l'internat

Avis de la commission

☐ ADMIS

☐ RÉSERVÉ

☐ REFUS

Date :

Le proviseur



Contacts utiles

Accueil du lycée (jusqu'à 18h) : 02.35.90.54.36

Après 18h :

- **Dortoir garçons :** 07.57.51.39.89
- **Dortoir filles :** 07.57.51.39.90
- **Portable CPE :** 07.57.51.39.92

Adresse mail vie scolaire :

vie-scolaire1.0762600n@ac-normandie.fr

Facturation, paiement, aides financières :

02 35 90 54 36

Demander l'intendance



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Lycée Delamare-Deboutteville
Forges les Eaux

Autorisation d'absence à l'internat pour une pratique sportive/culturelle régulière

2026-2027

Nom :

Prénom :

Classe :

Nom de la structure	
Adresse de la structure	
Personne pouvant être jointe par l'équipe d'internat	Nom : Prénom : N° de tel :

Départ du lycée à	h.....
Retour au lycée à	h..... Ces horaires sont à respecter impérativement

Jours concernés :

- ☐ Lundi
- ☐ Mardi
- ☐ Mercredi
- ☐ Jeudi

Je soussigné(e) - nom, prénom -,

responsable légal de l'enfant ci-dessus désigné, l'autorise à participer à l'activité indiquée. Celui-ci se rendra par ses propres moyens sur le lieu de celle-ci.

Je dégage l'établissement de toute responsabilité en cas d'incident intervenu sur le trajet ou au cours de l'activité.

Je suis informé que cette autorisation peut être suspendue ou retirée par la Direction du lycée. Les motifs m'en seront préalablement communiqués.

Le ...

Signature des responsables légaux :



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lycée Delamare-Deboutteville
Forges les Eaux

Décharge de responsabilité

2026-2027

Je soussigné(e) - nom, prénom -,

responsable légal de l'enfant ci-dessous désigné,

Nom : ...

Prénom : ...

Classe : ...

certifie être venu le chercher,

le ...

au lycée Delamare-Deboutteville, 5 rue A. Bertrand – 76 440 Forges les Eaux,

à h,

et décharge de toute responsabilité le lycée de tout incident qui pourrait survenir à partir de ce moment. Je déclare renoncer à tout recours à son encontre.

Le ...

Signature des responsables légaux,
précédée de la mention « Lu et approuvé » :